

Vue d'ensemble

L'information sur la santé au niveau européen fait l'objet de travaux pilotés par la direction générale Santé et Protection des consommateurs et par la direction générale en charge des Statistiques, Eurostat.

Observation et connaissance de la santé dans les programmes de la Commission européenne

John Ryan
Frédéric Sicard
Département G3
« promotion et surveillance de la santé, prévention des blessures » de la direction générale Santé et Protection des consommateurs, Commission européenne, Luxembourg

Situons tout d'abord ces activités sur le plan juridique. L'article 152 du traité instituant la Communauté européenne prévoit que l'action de la Communauté, qui vient compléter les politiques nationales, porte sur l'amélioration de la santé publique, sur la prévention des maladies et des affections humaines, ainsi que sur l'origine des dangers qui menacent la santé. Cette action englobe également la lutte contre les grands fléaux par la recherche de leurs causes, de leur transmission et de leur prévention, ainsi que l'information et l'éducation sanitaires. La Communauté encourage la coopération entre les États membres dans les domaines visés et, au besoin, appuie leur action. L'article 152 stipule également que les États membres, en liaison avec la Commission, coordonnent entre eux leurs politiques et programmes dans les domaines concernés.

Toujours en vertu de cet article, la Commission a proposé au Parlement européen et au Conseil l'adoption

de huit programmes de santé publique concernant le cancer, le sida, les maladies transmissibles, les maladies liées à la pollution, la toxicomanie, les blessures, la promotion de la santé et, objet de ce dossier, la surveillance de la santé.

Le programme de surveillance de la santé (1997-2002)

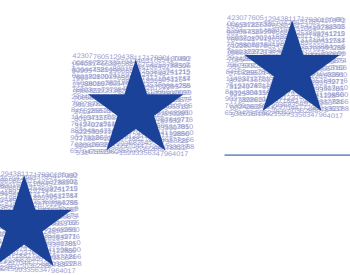
Adopté en juin 1997, le programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé est arrivé à son terme le 31 décembre 2002, soit après cinq ans et demi d'existence. Il reposait notamment sur une résolution de mai 1993 dans laquelle le Conseil constatait qu'il était essentiel d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives à la santé, mais aussi la qualité et la comparabilité des données disponibles. La même année, le Parlement européen a considéré que l'élaboration d'actions communautaires exigeait la mise à disposition d'informations suffisantes et pertinentes.

Ce programme de surveillance de la santé comportait trois objectifs spécifiques :

- En premier lieu, ce programme visait principalement à établir des indicateurs communautaires de santé comparables, en procédant à un examen critique des données et indicateurs existants, à la mise au point de méthodes appropriées pour collecter ces données, rendues progressivement comparables, nécessaires à l'établissement de ces indicateurs.

- En deuxième lieu, il devait permettre l'établissement d'un système fiable de transfert et de partage des données et des indicateurs de santé à l'aide, essentiellement, de moyens télématiques.

- Enfin, le programme avait pour but de définir les méthodes et instruments nécessaires aux activités



d'analyse et de production de rapports relatifs à l'état de la santé, aux tendances, aux déterminants de la santé et à l'impact des politiques sur la santé.

Par ailleurs d'autres programmes communautaires ont également contribué à la récolte de l'information sur la santé publique, par exemple les programmes sur les blessures, sur les maladies rares, sur le cancer, ainsi que celui concernant les maladies liées à la pollution. Donc, le budget annuel de 2,76 millions d'euros du programme de surveillance de la santé doit être majoré par les sommes investies sur ces autres projets.

La Commission a présenté, en octobre 2002, un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du programme de surveillance de la santé. Il a été établi, entre autres, avec le concours d'un évaluateur externe indépendant. Selon les conclusions de ce rapport sur la situation du programme à mi-parcours, ses objectifs ont été atteints à hauteur de 60 % par des actions, c'est-à-dire des projets, bénéficiant d'une aide financière. La plupart des actions ainsi soutenues ont porté sur la collecte des données et la définition d'indicateurs.

La mise en œuvre d'un réseau communautaire de partage des données relatives à la santé n'a pas été financée par le programme de surveillance, mais par le programme IDA (qui est un programme d'échange télématique de données entre administrations), à hauteur de quelque sept cent mille euros par an. Cela a permis de ménager grandement les maigres ressources dont dispose la santé publique dans le domaine de la surveillance.

Une moindre partie du budget du programme a été consacrée aux activités d'analyses et de rapports sur la santé dans l'Union européenne.

S'agissant des résultats des divers projets financés par ce programme de surveillance de la santé, l'ensemble de ces projets ainsi que les rapports définitifs afférents peuvent être consultés librement sur le site Internet de la Commission (europa.eu.int/comm/health/ph_overview/previous_programme/previous_programme_fr.htm). Dans le contexte de ce dossier, nous souhaiterions citer simplement quelques projets phares réalisés en collaboration avec des partenaires français :

- Un projet en deux phases coordonné par l'Inserm de Montpellier relatif à la proposition d'un ensemble cohérent d'indicateurs au niveau européen, couvrant la plupart des aspects de la santé,
- Un projet relatif aux statistiques de décès en Europe coordonné par l'Inserm de Paris,
- Un projet, toujours en cours, sur les indicateurs en santé périnatale dans l'Union européenne réalisé par une autre unité Inserm de Paris,
- Un projet, également en cours, pour la rédaction d'un rapport sur l'état de la santé mentale en Europe et dont la coordination a été confiée à la MGEN,
- Un projet sur les indicateurs en santé dentaire, qui vient de démarrer avec l'Université de Lyon 1,
- Un projet en deux phases, avec la Fnors, portant sur les indicateurs à l'échelon régional (Isare 1 et 2).

Le programme communautaire de santé publique (2003-2008)

Ce programme a été remplacé, le 1^{er} janvier 2003, par un nouveau programme communautaire de santé publique avec une approche délibérément plus « intégrée » et « transversale » que le précédent, s'étendant sur six ans et doté d'un budget annuel d'environ 52 millions d'euros, dont 15 millions d'euros prévus pour l'information et les connaissances sanitaires.

Le nouveau programme comporte trois objectifs généraux :

- Améliorer l'information et les connaissances en vue d'une meilleure santé publique,
- Renforcer la capacité à réagir rapidement, et de manière coordonnée, aux menaces pour la santé,
- Et promouvoir la santé et prévenir les maladies en prenant en compte les facteurs déterminants pour la santé à travers toutes les politiques et activités communautaires.

L'objet de ce présent dossier concerne plus particulièrement le premier domaine du nouveau programme ; nous parlerons donc un peu plus en détail du volet relatif à l'information en matière de santé. Il s'agit :

- d'instituer et d'exploiter un système durable de surveillance sanitaire permettant de définir, à l'échelle communautaire, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs comparables sur la base des travaux existants et des résultats obtenus,
- de collecter, d'analyser et de diffuser, toujours à l'échelle communautaire, des informations sur la santé humaine, comparables et compatibles en termes de sexe et d'âge, concernant les conditions générales de santé, les politiques de santé et les facteurs déterminants pour la santé, dont la situation démographique, géographique et socio-économique, les facteurs individuels et biologiques et les comportements en matière de santé.

Le programme vise aussi à créer un système d'information pour la surveillance, la détection et l'alerte précoces portant sur des menaces pour la santé, tant pour les maladies transmissibles que pour les maladies non transmissibles.

Il est également destiné à améliorer le système de transfert et d'échange d'informations et de données sanitaires, y compris par un meilleur accès du public.

Un autre objectif poursuivi consiste en l'élaboration et l'exploitation de mécanismes d'analyse, de conseil, de soutien, d'information et de consultation en relation avec les États membres et les acteurs concernés.

Il est en outre prévu d'analyser les enseignements acquis dans le domaine des technologies de la santé, y compris les technologies de l'information.

Parallèlement à l'adoption de ce programme, les services de la Commission ont préparé, en collaboration avec les experts en matière de surveillance de la santé, un document stratégique sur la mise en œuvre du volet du programme consacré à l'information. Nous nous bornerons ici à mettre en relief un des points examinés dans

ce document : il nous a semblé important de créer des structures de gestion horizontales associant les États membres de manière à garantir que les projets bénéficiant d'un financement communautaire aient bien pour objet de contribuer d'une façon concrète et progressive à la réalisation des objectifs du programme⁴.

En novembre 2002, le comité responsable du nouveau programme a marqué son accord sur un plan de travail pour 2003. Ce plan de travail 2003 sera mis en œuvre grâce à des subventions et à des financements obtenus à la suite d'appels d'offres ou encore directement consentis aux organisations internationales, ainsi que grâce à des activités propres aux services de la Commission.

Pour ce qui est de l'exercice budgétaire de 2003, un appel à proposition a été publié dans le *Journal officiel*

des Communautés européennes au début du mois de février², et des appels d'offres, fin juin³. D'ores et déjà un avis de pré-information ainsi qu'un avis d'appel à manifestation d'intérêt ont été publiés.

Afin d'assurer le lien entre l'ancien et le nouveau programme de surveillance, une réunion s'est tenue à Luxembourg du 17 au 19 mars dernier, réunion à laquelle ont été invités les contractants des divers projets de l'ancien programme, les représentants des pays candidats experts en information sur la santé, Eurostat, l'OMS et d'autres parties concernées.

L'ensemble des documents cités dans cet article sont indiqués dans la liste ci-dessous, dans laquelle sont précisés les liens Internet correspondants du site Europa de la Commission. ★

1. Voir le diagramme présentant la structure d'organisation DG Sanco et Eurostat.

2. La période de réception des projets est close.
3. soumissions closes fin juillet.

Documents de référence

Commission européenne, direction générale Santé et Protection des consommateurs, direction G santé publique, unité G3 Promotion et surveillance de la santé ; prévention des blessures

- Commission européenne, direction de la Santé publique : publications (Europa) : europa.eu.int/comm/health/horiz_publications_en.htm#2
- Programme européen de surveillance de la santé : liste des projets financés (1998-2002) : europa.eu.int/comm/health/ph_projects/monitoring_Project_en.htm
europa.eu.int/comm/health/ph_projects/monitoring_Project_full_listing_en.htm
- Journal officiel des Communautés européennes : décision n° 1786/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 adoptant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) : europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_271/l_27120021009fr00010011.pdf
- Document stratégique pour la mise en œuvre du volet 1 du futur programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique : information et connaissances en matière de santé : europa.eu.int/comm/health/ph_information/Concept%20paper-FR.pdf
- Action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) : programme de travail pour 2003 : europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/c_062/c_06220030315fr00210035.pdf
- Réunion des coordinateurs de projets en matière de surveillance de la santé, du 18/20 mars 2003 à Luxembourg : compte rendu, liste et coordonnées des participants : europa.eu.int/comm/health/ph_projects/meeting_mon_projlead.pdf
- Réunion des coordinateurs de projets en matière de surveillance de la santé, du 18/20 mars 2003 : projet de mandat — Réseau des autorités responsables de l'information et des connaissances en matière de santé dans les États membres : europa.eu.int/comm/health/ph_projects/meeting_mon_projlead.pdf
- Réunion des coordinateurs de projets en matière de surveillance de la santé, du 18/20 mars 2003 : projet de mandat — Réseau des chefs de file des groupes de travail : europa.eu.int/comm/health/ph_projects/meeting_mon_projlead.pdf
- Note d'information : soumission de projets sur l'information et les connaissances sanitaires dans le cadre du programme de santé publique (tour de financement du printemps 2003) : europa.eu.int/comm/health/ph_programme/documents/Information_note/info_note_fr.pdf
- Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003/2008) : modalités, critères et procédures permettant de sélectionner et financer les actions du programme « santé publique » : europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/c_062/c_06220030315fr00140020.pdf
- Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003/2008) : avis de pré-information : ted.publications.eu.int/udl?request=Seek-Deliver&language=fr&docid=59895-2003
- Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003/2008) : avis d'appel à manifestation d'intérêt : ted.publications.eu.int/udl?request=Seek-Deliver&language=fr&docid=165888-2002